ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 799
DU 22 AOUT 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES DÉPORTÉS - RUE CHARLES LANDELLE (POSE DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ENCASTRÉS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de pose de dispositifs de sécurité encastrés dans la chaussée nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rues des Déportés et Charles Landelle,

ARRÊTONS

Article 1er
Du LUNDI 3 OCTOBRE 2022 au JEUDI 6 OCTOBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite rue des Déportés. Cette mesure ne s'applique pas le MARDI 4 OCTOBRE 2022, de 6h00 à 14h00, période durant laquelle la dite voie est rendue à la circulation pour les besoins du marché.

Article 2
Une déviation est mise en place par la place du Onze Novembre, la rue de Verdun, les quais Jehan Fouquet, Albert Goupil, les rues Hydouze, d'Avesnières, Vaufleury et de L'Ancien Évêché; ci-après dénommée "*Dev-1*".

Article 3
Du LUNDI 3 OCTOBRE 2022 au JEUDI 6 OCTOBRE 2022, la circulation rue Hydouze s'effectue en sens unique du quai Albert Goupil vers la rue d'Avesnières, afin de permettre la circulation des bus et poids-lourds sur l'itinéraire de déviation susmentionné.

Article 4
Une déviation est mise en place :

- pour les véhicules venant de la place d'Avesnières :
Via "*Dev-1*" depuis la rue d'Avesnières;
- pour les véhicules venant de la rue de Vaufleury :
Par la rue d'Avesnières puis la place d'Avesnières et le quai d'Avesnières.

Article 5
Un double sens de circulation est rétabli rue des Déportés, entre la place de la Trémoille et la rue du Jeu de Paume afin de permettre la desserte des accès aux propriétés riveraines ainsi que les livraisons des commerces de la rue des Déportés.

Article 6
LUNDI 3 OCTOBRE 2022 au JEUDI 6 OCTOBRE 2022, la circulation des véhicules s'effectue rue Charles Landelle par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores avec minuterie, dans les deux sens de circulation.

Article 7
Le stationnement est interdit rue Charles Landelle, au droit du chantier.

Article 8
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'Atelier Voirie chargé des travaux.

Article 9
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, les feux tricolores avec minuterie et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'Atelier Voirie chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 10
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par les ateliers municipaux 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 12
L'Atelier voirie est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 13
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 14
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL (Mayenne)

Philippe Doudard

Affiché le : 03 OCT. 2022

Exécutoire le : 03 OCT. 2022